



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 06 FÉVRIER 2026

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2026-0206-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2026-0206-02	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-0206-03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL 85001	Adoptée à l'unanimité

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
10 févr. 2026

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Affiché le : 11/02/26



Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 Délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Louis-Marie PINEAU à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Daniel NEAU (titulaire), Mme Annick PASQUEREAU à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Louis CORNIÈRE,

DATE DE CONVOCATION	28/01/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	28/01/2026	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 23

2026-0206-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

Administration générale	Assistance assurances	RISKOMNIUM	4 200,00 € TTC
Submersion marine	Etude indemnité éviction	Chambre Agriculture	5 572,80 € TTC
Administration générale	Pneus PARTNER	Mareuil Automobiles	288,55 € TTC
Administration générale	Maintenance annuelle chauffage ventilation	SNCV	526,80 € TTC
Administration générale	Maintenance annuelle extincteurs – blocs secours	EUROFEU (VPI)	219,48 € TTC
Submersion marine	Division foncière	SCP Franck BOURGOIN	1 964,40 € TTC
Submersion marine	Etude de sol	LRM	7 010,40 € TTC
Administration générale	Formation habilitation électrique	SAFE	1 584,00 € TTC
Submersion marine	10 Pignons de dévoiement RAQUE	PEPIN	1 530,00 € TTC
Administration générale	Entretien espaces verts SMBL 2026	MARILLET ENVIRONNEMENT	2 304,00 € TTC
Administration générale	Décision 6 virement de crédits de 1 000 € du 6227 (frais d'actes et de contentieux) vers le 65311 (indemnités des élus)		

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
DU LAY



Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
10 févr. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Louis-Marie PINEAU à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Daniel NEAU (titulaire), Mme Annick PASQUEREAU à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Louis CORNIÈRE,

DATE DE CONVOCATION	28/01/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	28/01/2026	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 23

2026-0206-02 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL 85000

Vu le règlement intérieur des instances et le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu'il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toujours conformément à cet article L2312-1, lorsqu'il comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport du syndicat comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire 2026 du budget principal 85000, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'existence et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026, du budget principal 85000, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire 2026,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, du budget principal 85000, conformément à l'article L2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Conformément à l'article L2312-1, du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale membre. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260206-2026_0206_02-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
J DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
10 févr. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions Budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Louis-Marie PINEAU à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Daniel NEAU (titulaire), Mme Annick PASQUEREAU à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Louis CORNIÈRE,

DATE DE CONVOCATION	28/01/2026	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	28/01/2026	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 23

2026-0206-03 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL 85001

Vu le règlement intérieur des instances et le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu'il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toujours conformément à cet article L2312-1, lorsqu'il comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport du syndicat comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire 2026 du budget annexe 85001, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Pour cette compétence optionnelle « distribution d'eau brute », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 16 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de l'existence et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026, du budget annexe 85001, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire 2026,
- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, du budget annexe 85001, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Conformément à l'article L2312-1, du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale membre. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260206-2026_0206_03-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
10 févr. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

